

*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2025*

***FICHE INDIVIDUELLE de CANDIDATURE
des PARTICULIERS***

au Concours des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2025

à rapporter en MAIRIE avant le 6 Juin 2025

NOM :

Prénom :

Personne âgée de Moins de 35 ans : oui non

Adresse :

N° tél : Mail :

Récupérateur d'eau Oui non

Renseignement bancaire OBLIGATOIRE

RIB ou RIP(à agrafer dans ce cadre)/ N° siret si société ou association

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (sous-traitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.

Signature :

Les critères de notation appliqués par le Jury départemental du Concours « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris »

Le déroulement du concours départemental respecte les prescriptions du règlement du label « Villes et Villages Fleuris » qui favorise un fleurissement durable et raisonné répondant aux nouveaux enjeux climatiques, en associant qualité, esthétisme, préservation des ressources naturelles et respect de l'environnement.

Les candidats sont évalués à partir d'une grille accordant une notation sur 20 et dont les critères d'appréciation sont les suivants :

- Grille 2ème catégorie (balcons, terrasses, murs et fenêtres) : 4 critères notés de 0 à 5 points :
 - qualité des plantes,
 - diversité végétale,
 - originalité,
 - harmonie des couleurs et volumes.
- Grille autres catégories (1ère, 3ème et 4ème catégories) :
 - qualité des plantes : de 0 à 3 points,
 - diversité végétale : de 0 à 3 points,
 - actions en faveur de la biodiversité : de 0 à 10 points, répartis comme suit :
 - × paillage : de 0 à 3 points,
 - × récupération d'eau : 0 ou 3 points,
 - × plantes mellifères : de 0 à 4 points,
 - entretien général : de 0 à 4 points.

Ainsi, les réalisations qui intègrent des objectifs de développement durable et de préservation des ressources tels que le choix d'essences économies en eau, la limitation de l'utilisation d'intrants et la mise en place de modes d'entretien vertueux (paillage, arrosage de précision, récupération des eaux de pluie...) sont vivement encouragées et seront récompensées.

Le jury classe chaque candidat selon trois niveaux de prix :

- 1^{er} prix : très bon fleurissement, note comprise entre 16 et 20,
- 2^{ème} prix : bon fleurissement, note comprise entre 13 et 15,
- 3^{ème} prix : fleurissement moyen, note comprise entre 10 et 12.

Il peut également, lorsqu'il juge le fleurissement insuffisant, ne pas classer un candidat.

Par ailleurs, un "Prix spécial du jury" récompense le fleurissement exceptionnel de 6 lauréats parmi les 1^{ers} prix (1 par secteur). Ce prix ne peut être attribué à ces lauréats les deux années suivantes.

Enfin, un « Prix moins de 35 ans » a été instauré afin d'encourager les vocations.

*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2025*

DROIT D'IMAGE

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Tél. :

Je soussigné(e) :

autorise expressément "le Département de l'Indre", les prestataires associés, organismes et médias en lien avec l'événement, à fixer et reproduire les images prises à l'occasion de ma participation au Concours départemental des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris de l'année 2025 (participant, jardin et/ou domicile).

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et, est valable sur tous supports (papiers ou numériques) y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires relatifs à la politique du Département, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation des supports visés ci-dessus.

J'autorise le Département à diffuser mon nom et celui de ma commune en cas d'obtention d'un prix au sein des médias en lien avec l'événement.

A , le

Signature

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (sous-traitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.